



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017- 28

Objet : Délibération portant retrait de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Modification des statuts du PETR.

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 17 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	28	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle de la Fontaine à Tresses, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	06/X/2017		
Date d'affichage	06/X/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian SOUBIE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		Bernard CROS
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEL

Affiché, le 19 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20171018-D2017-28-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2017

N° 2017- 28

Objet : Délibération portant retrait de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Modification des statuts du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-19 du CGCT

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 transformant le syndicat mixte du Pays Cœur Entre Deux Mers en Pôle d'Equilibre Territorial et rural à compter du 01 janvier 2015,

Vu le SDCI de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment les articles 1,2,5 et 8,

Vu la délibération n°05/2017 du 30 mars 2017 du comité syndical du PETR approuvant les statuts du PETR

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du PETR

Vu les articles L. 5741-1 et suivants du CGCT relatifs aux PETR.

Considérant que le PETR, est composé depuis le 1^{er} janvier 2017 de 6 communautés de communes et l'article 1 de ses statuts du PETR : Nom, régime juridique et composition

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès

Communauté de communes Les Coteaux Bordelais

Communauté de communes du Créonnais

Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers

Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions (...)

Considérant la délibération de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions en date du 17 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire demande son retrait du PETR Cœur Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions doit s'acquitter de sa cotisation au PETR tant qu'elle est membre du PETR.

Considérant que le retrait d'une communauté de communes d'un PETR doit être validé par le PETR et par ses membres. L'absence de délibération ou une délibération s'opposant à ce retrait entraîne le non retrait de la communauté de communes demandeuse.

Considérant que le retrait de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions entraîne une modification de l'Article 1 : Nom, régime juridique et composition, des statuts du PETR ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Marc Avinen, Vice-président du Pôle,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De **valider** le retrait de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions à compter du 1^{er} janvier 2018
2. De **modifier et de valider** l'article 1 : « Nom, régime juridique et composition » des statuts du PETR, et donc **d'approuver** les nouveaux statuts du PETR, au 1^{er} janvier 2018, si le retrait de la CDC est validé à l'unanimité des membres et du comité syndical du PETR.

Article 1 : Nom, régime juridique et composition aura alors la rédaction suivante :

(...)

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès

Communauté de communes Les Coteaux Bordelais

Communauté de communes du Créonnais

Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers

Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers (...)

Les autres articles des statuts du PETR restent inchangés.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 17 octobre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20171018-D2017-28-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2017